

## Sicco Mansholt, Au seuil d'une politique agricole commune

**Légende:** En janvier 1962, Sicco Mansholt, vice-président de la Commission européenne chargé de la politique agricole, se félicite de la décision prise par le Conseil des ministres de passer immédiatement à la seconde étape de l'union douanière européenne et d'instaurer la mise en place d'une Politique agricole commune (PAC).

**Source:** Bulletin de la Communauté économique européenne. dir. de publ. Communauté économique européenne. Mars 1962, n° 3. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/sicco\\_mansholt\\_au\\_seuil\\_d\\_une\\_politique\\_agricole\\_commune-fr-4383a1d5-663a-412b-8742-2be52fa7ca73.html](http://www.cvce.eu/obj/sicco_mansholt_au_seuil_d_une_politique_agricole_commune-fr-4383a1d5-663a-412b-8742-2be52fa7ca73.html)

**Date de dernière mise à jour:** 22/10/2012

## La satisfaction de Sicco Mansholt

La signification politique de la décision du Conseil de ministres du 14 janvier dernier de commencer à appliquer la politique agricole commune pour un certain nombre de produits importants a fait l'objet de multiples interprétations au cours des dernières semaines. Cela n'a rien d'étonnant, car cette importante décision implique de nombreuses conséquences politiques d'une très grande portée. Elle a permis en premier lieu de passer à la deuxième étape du traité de la CEE et, en second lieu, d'étendre aux problèmes agricoles les négociations en cours avec la Grande-Bretagne et le Danemark au sujet de leur adhésion à la Communauté. La décision de passer à la deuxième étape peut être considérée comme l'expression de la volonté des Etats membres de continuer dans la voie du succès où ils sont engagés. La demande d'adhésion de la Grande-Bretagne confirme d'une manière définitive la justesse du processus d'intégration européenne. L'Europe des Six ne pourra jamais être un but en soi : elle doit servir de catalyseur, elle doit être le mobile qui incitera d'autres pays à s'engager sur la voie politique de l'unité européenne. On pourrait dire : plus l'unité est grande, plus on a de raisons de se réjouir. Car plus l'unité sera grande, plus grande aussi sera la force du monde libre et la possibilité de maintenir la liberté et la paix mondiale.

Je ne crois pas qu'il y ait un inconvénient quelconque à placer dans ce contexte la décision du Conseil de ministres de commencer à mettre en œuvre la politique agricole commune.

Il n'est pas rare que les réunions du Conseil de ministres de la CEE concernant les problèmes agricoles se poursuivent jusque tard dans la nuit. Ceci n'est pas tellement surprenant si l'on tient compte de la situation actuelle de l'agriculture dans les pays de la CEE. Tous les pays poursuivent en général une politique agricole assez protectionniste, qui est nécessaire afin de ne pas accentuer le déséquilibre entre la production et la consommation et pour éviter que le revenu de la population agricole ne soit de plus en plus en retard sur celui des autres secteurs de l'économie : problèmes qui ne peuvent pratiquement plus trouver de solution à l'intérieur des frontières nationales. Le fait que, dans le traité de la CEE, on ait considéré l'agriculture comme un facteur essentiel de l'ensemble de la vie économique, qu'on ait décidé que le Marché commun devrait s'étendre aussi aux produits agricoles et qu'on ait convenu d'élaborer une politique agricole commune pendant la période de transition est très important. Une solution aux problèmes agricoles ne peut être trouvée que dans un cadre plus large que celui des frontières nationales.

La politique agricole commune doit avoir pour but de stabiliser le marché, d'assurer des revenus équitables à la population agricole et des prix raisonnables aux consommateurs. Il est réconfortant de constater que le Conseil de ministres a trouvé la force politique nécessaire pour s'engager dans cette politique commune dès la cinquième année de l'existence de la Communauté. Il est encore plus réconfortant de constater qu'un rôle aussi important a été reconnu à la Commission dans l'exécution de cette politique.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1962, la nature de notre activité devra être considérablement modifiée. Au lieu de préparer une politique, nous devons appliquer une politique. De la philosophie nous passerons à la réalité. Au cours des prochains mois, la Commission devra mettre sur pied un appareil efficace capable de prendre chaque jour des décisions sur, pour ne citer que quelques exemples, l'opportunité d'appliquer la clause de sauvegarde, l'application du régime des prélèvements, etc. Il est clair que, dans le domaine agricole, Bruxelles deviendra le centre des mouvements du marché en Europe.

Ceci ne signifie nullement que l'application des règlements ne donnera plus lieu à des difficultés. Ce n'est certainement pas le cas. Un grand nombre de problèmes difficiles doivent être résolus pendant la courte période préparatoire. Toutefois, une chose est certaine : il n'est plus possible de retourner en arrière. Nous avons sciemment brûlé nos vaisseaux nationaux pour faire voile ensemble vers l'Europe. La volonté d'y parvenir existe et la Commission envisage dès lors de prendre, au cours des prochains mois, les mesures préparatoires nécessaires en collaboration avec les organes exécutifs.

[...]